

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL
Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Isabelle LARMET, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Séverine BOCHER

Absents : Alan BLOUIN, Cindy GUICHARD, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Clarisse MILLEVILLE

ORDRE DU JOUR

1. Travaux de la salle polyvalente : validation de l'avant-projet définitif
2. Marché saisonnier : tarifs
3. Eclairage public – Remise en état de la commande R à La Croix Boulard : commande au SDE

Questions diverses

1. Salle polyvalente : approbation de l'avant-projet définitif

Par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire concernant la réhabilitation et le réaménagement de la salle polyvalente. L'avant-projet définitif (APD) désigne la phase préparatoire des travaux, qui se termine lors de l'obtention du permis de construire. L'avant-projet présenté par le Cabinet Boulet Architectes a pour objet de définir la nature et la consistance des ouvrages de tous les corps d'états nécessaires à la réalisation des travaux décrits ci-après, compris les raccordements aux réseaux existants.

Madame le Maire précise que les plans n'ont pas évolué depuis la dernière présentation en commission du mois de février dernier. La demande de permis de construire sera déposée sous 15 jours. Dès lors que le règlement de la consultation des entreprises sera rédigé, la phase de consultation pourra débuter. Il est envisagé de réunir la commission d'appel d'offres à la fin du mois de juin.

Monsieur Loïc DAVID présente les changements proposés par le Cabinet Boulet Architectes pour faire suite à la dernière rencontre.

Le bâtiment de la salle des fêtes est organisé en 2 niveaux comprenant :

- au rez de rue : une bibliothèque, sanitaires public qui sont hors projet et un local « sous l'estrade »
- au rez de chaussée : la salle polyvalente, loge, estrade, un espace cuisine, sanitaires, rangements et un local technique.

Les travaux comprennent :

- la réalisation de deux extensions afin de créer : des locaux rangements, un SAS de sortie en façade nord, des sanitaires en façade sud et le hall d'entrée
- la rénovation énergétique comprenant : une isolation thermique par l'extérieur finition enduite en façade de la salle des fêtes avec conservation des soubassements en pierres apparentes (ITI au droit des soubassements), un remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes, une isolation thermique des combles de la salle des fêtes
- l'isolement feu des locaux à risques
- l'agrandissement de l'estrade

- la correction acoustique
- la mise en accessibilité des escaliers
- la mise en sécurité des toits terrasses créés
- le remplacement du meuble bar avec un élément menuisé
- la reconversion du système de chauffage et de ventilation
- la réfection des sols et murs dans la pièce principale de la salle polyvalente
- le désamiantage des éléments identifiés dans le diagnostic.

Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux par lot - Phase DCE :

LOTS	MONTANT HT
1 - TERRASSEMENT VRD	31 000 €
2- DEPOSE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	133 300 €
3- BARDAGE - ITE- RAVALEMENT	57 000 €
4- CHARPENTE ETANCHEITE	32 400 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	55 600 €
SOUS-TOTAL CLOS ET COUVERT	309 300 €
SECOND ŒUVRE	MONTANT HT
6- CLOISONS SECHES - ISOLATION- PLAFONDS	81 500 €
7- MENUISERIES INTERIEURES	63 300 €
8- REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCE	38 600 €
9- PEINTURE - NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	31 600 €
SOUS-TOTAL SECOND ŒUVRE	215 000 €
FLUIDES – EQUIPEMENTS TECHNIQUES	MONTANT HT
10- CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	128 000 €
11- ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	68 000 €
SOUS-TOTAL FLUIDES	199 000 €
ESTIMATION TOTALE HT	720 300 €

L'avant-projet définitif sera le document de référence pour constituer le dossier de demande de permis de construire et le dossier de consultation des entreprises dont la rédaction du cahier des clauses techniques particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le programme de réhabilitation et de réaménagement de la salle polyvalent au stade Avant-Projet Définitif (APD) ;
- ADOPTE l'estimation prévisionnelle de cet aménagement comme présenté ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant d'engager la poursuite des études et réalisation du projet (PRO) et de déposer la demande de permis de construire ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2. Tarifs du marché saisonnier

Madame Le Maire propose de reconduire le marché du dimanche sur la période du 14 avril 2024 au 8 septembre 2024, parking communal du Poirier.

Les tarifs proposés sont :

- Emplacements gratuits en avril, mai et septembre,
- Abonnement (13 marchés) pour les permanents : 0.80 € ml
- Occasionnels ou permanents ne prenant pas d'abonnement : 1.15 € le ml
- Pasticheurs, démonstrateurs : 8.00 € l'emplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs proposés,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

3. Remise en état de commande d'éclairage public : commande au SDE

Pour faire suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ chargée de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été fait part de l'état vétuste du réseau au lieu-dit La Croix-Boulard. Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de la remise en état de la commande R. Le coût total de l'opération est estimé à **492.48 € TTC**.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **296.40 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

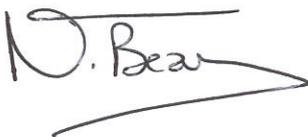
Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 492,48 TTC ;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 296.40 €.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Clarisse MILLEVILLE

